

Règlement de jeu-concours sans obligation d'achat

Voyage au bout du monde : Nouvelle-Calédonie

Article 1 - Présentation de l'Organisatrice

L'institution de Gestion Sociale des Armées - Igesa - établissement public à caractère industriel et commercial à but non lucratif, dont le siège social est situé Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre Chiarelli, 20293 BASTIA et immatriculé au RCS de Bastia sous le n° SIRET : 180 090 060 00997, ci-après dénommée L'Organisatrice, organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé "Voyage au bout du monde" sur le site igesa.fr.

Le jeu-concours débute le 15 avril à 12h et se termine le 15 mai à 23 heures 59.

Il est accessible à partir de l'adresse : www.igesa.fr

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu-concours est réservée :

- aux internautes membres du réseau social Facebook ;
- ressortissant du ministère des armées et/ou bénéficiant des prestations d'Igesa ;
- personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de l'organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Il est précisé qu'une seule (1) participation par personne est possible.

Seront disqualifiées :

- les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées ;
- les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeu-concours gratuits en vigueur sur le territoire français.

L'organisatrice ayant tout fait pour respecter le principe essentiel et légal en la matière de loyauté, il est demandé aux participants de s'y conformer aussi.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Igesa et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu-concours, le participant doit :

1. accéder à la page Facebook de Igesa accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/Igesa> ou à [igesa.fr](https://www.facebook.com/Igesa) ;
2. reconstituer le puzzle conformément aux consignes énoncées;
3. valider sa participation conformément aux consignes énoncées ;
4. être ressortissant du ministère des Armées et/ou bénéficiant des prestations d'Igesa

Pendant la durée du jeu-concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail.

La participation à ce jeu-concours n'est conditionnée ni à la réception de prospection directe de la part de la société organisatrice ou de ses partenaires, ni à l'achat d'un bien, ni au bénéfice d'une réduction ou fourniture d'un service.

Article 4 - Dotations

- Un voyage d'une semaine pour 2 personnes en Nouvelle-Calédonie comprenant de manière limitative : l'hébergement et le transport (Vols Paris-Nouméa, Nouméa-Paris)
- Bon cadeau pour des billets BETICO => base 2 adultes, tarif ZEN, à destination de l'Ile des Pins A/R. Valeur du lot => A partir de 248,04€ (si utilisation du bon en basse saison) ou 298,33€ (si utilisation du bon en haute saison)

La prestation d'hébergement sera réalisée dans le site Igesa - Baie de Kuto , BP89, Ile des pins 98832 - Nouvelle-Calédonie

Le gagnant aura jusqu'au 31 décembre 2024 pour fixer ses dates de vacances. Une fois les dates validées par l'Organisatrice (sous réserve de disponibilités du vol et de l'hébergement), les réservations ne seront plus modifiables.

Article 5 - Désignation des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Un tirage au sort sera organisé à la fin du jeu via l'application Socialshacker

L'application qui héberge le jeu concours, utilisée par l'Organisatrice sur [igesa.fr](https://www.igesa.fr) a été désignée par cette dernière comme étant : «Socialshacker »

Accessible pour tous détails à l'adresse suivante :

https://www.socialshaker.com/?gclid=EAlaIqObChMlj7_hzZuK5gIVmNxRCh0cCAVVEAAYASA_AEgJqBPD_BwE

L'Organisatrice précise que le degré d'aléa de cette application est de : 1 et ne pas avoir accès au reste de la fiche produit proposée par SocialShacker (Application d'animation de réseaux sociaux): https://www.socialshaker.com/?gclid=EAlaIqObChMlj7_hzZuK5gIVmNxRCh0cCAVVEAAYASAAEgJqBPD_BwE

Ainsi, l'Organisatrice prend acte de l'utilisation de cette application (sans intervention humaine et de manière aléatoire) et décline toute responsabilité sur le bon fonctionnement de cette application, son intégrité et degré d'aléa ainsi que sur le contenu du programme informatique: ces éléments relevant de la seule responsabilité de la société ci-dessus exploitant ce logiciel (application) le cas échéant. (Cette dernière ne donnant pas plus d'information technique en ligne sur ces éléments intrinsèques).

Le gagnant sera informé de sa désignation par courrier électronique, dès la fin du tirage au sort.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 10 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera remis en jeu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, l'Organisatrice ne pourra pas lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

La dotation concerne uniquement l'hôtel précisé à l'article 2.

Cependant, en cas de force majeure empêchant la réalisation de la prestation, ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée par une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au jeu-concours, les gagnants autorisent l'Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. **Le gagnant s'engage également à envoyer des photos et vidéos de son séjour à l'Organisatrice et à poster sur les réseaux sociaux en utilisant le hashtag #igesamoments**

En acceptant le présent règlement le participant s'engage à signer une autorisation de droit à l'image avant la réception de sa dotation.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou repousser à une date ultérieure et dans le courant de l'année 2024 la mise en œuvre du présent jeu-concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur accès aux prestations Igesa. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

L'Organisatrice décline expressément toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook et/ou de son application de tirage au sort automatique empêchant l'accès au jeu-concours ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu-concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours
- de conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- d'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 -Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site igesa.fr

Article 11 - Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Igesa, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu-concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Vous disposez, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données Igesa à l'adresse mail suivante : dpo@igesa.fr. Toute demande devra être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à Igesa, dont l'adresse postale est précisée au sein de l'article 1er du présent règlement.

Aucune contestation ne sera plus recevable une semaine après la clôture du jeu-concours, soit le 22/05/2024 au plus tard.

L'Organisatrice statuera sur toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes dont dépend le siège social de l'Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 13 - Informations générales :

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le gagnant sera mentionné sur les réseaux sociaux de l'Organisatrice.